

Envoi d'une offrande patriotique de 200 L par la société du canton d'Athis (Domfront, Orne), lors de la séance du 6 brumaire an III (27 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Envoi d'une offrande patriotique de 200 L par la société du canton d'Athis (Domfront, Orne), lors de la séance du 6 brumaire an III (27 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 113;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21261_t1_0113_0000_2

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Séance du 6 brumaire an III

(lundi 27 octobre 1794)

Présidence de PRIEUR (de la Marne)

La séance est ouverte par la lecture de la correspondance.

1

La société populaire du canton d'Athis, district de Domfront, département de l'Orne, envoie une offrande patriotique de douze cents livres.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[La société populaire du canton d'Athis à la Convention nationale, le 20 vendémiaire an III] (2)

La République ou la Mort.

Citoyens Représentants

La société populaire d'Athis a applaudi à l'énergie que vous avez déployée pour abattre les triumvirs. Elle vous invite à poursuivre leurs sectateurs et à les forcer de rentrer dans la ligne des principes. Des républicains ne se laissent pas gouverner par la terreur, mais par des lois justes. La terreur est l'arme des tyrans, la justice celle des républicains.

Elle vous invite à rester fermes à votre poste et à ne le quitter qu'après avoir forcé les tyrans coalisés à reconnaître la République une et indivisible, qu'après avoir établi la paix dans l'intérieur et fait le bonheur de notre commune patrie par le règne de la liberté, de l'égalité et de la justice.

Elle vous envoie au nom de son canton pour ses frères d'armes la somme de douze cents livres et trente-neuf chemises, deux paires de bas et un mouchoir avec un ballot de charpie et vrais linges.

Elle vous engage à agréer l'assurance de son respect et de sa confiance pour la représentation nationale.

La présente adresse arrêtée et votée à l'unanimité par tous les membres de la société le vingt vendémiaire l'an 3^e de la République une et indivisible.

PETIT, président, MORGAVIAN, maire
et 19 autres signatures.

2

La société régénérée de Pézenas [Hérault]^a, la société populaire de Nérac, département du Lot-et-Garonne^b, la société populaire d'Appenai, département de l'Orne^c, la société populaire de Brutus-Villiers [ci-devant Montivilliers, Seine-Inférieure]^d, la société populaire de Mézières [Ardennes]^e, la société populaire de Fréguignon, district d'Agen, département du Lot-et-Garonne^f, la société populaire de Martigues, département des Bouches-du-Rhône^g, la société populaire de Maintenon, département d'Eure-et-Loir^h, la société populaire de Maupertuis, département de Seine-et-Marne, la société populaire de Cherbourg [Manche]ⁱ, la société populaire de Tonnerre [Yonne]^j, applaudissent aux principes exprimés dans l'Adresse aux Français, félicitent la Convention sur la chute des triumvirs, lui jurent un attachement inviolable et la remercient d'avoir mis enfin à l'ordre du jour la justice et l'humanité.

La mention honorable et l'insertion au bulletin sont décrétées (3).

(1) P.-V., XLVIII, 72.

(2) C 325, pl. 1405, p. 5. Mention du don portée en marge, signée Ducroisi. C. Eg., n° 804; Bull., 8 brum., (suppl.).

(3) P.-V., XLVIII, 72.